
Séance du 26 mars 2024

N° 2024.03.09

Objet : FINANCES – Vote du budget général 2024

Date de Convocation Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024.02.01 du 20 février 2024 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 13 mars 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 4 voix contre,

- **De voter** le Budget Primitif 2024 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations;
- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	10.138.381,73 €	10.138.381,73 €
Section Investissement	4.884.845,98 €	4.884.845,98 €
TOTAL	15.023.227,71 €	15.023.227,71 €

- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

